



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JÉGO | ❖ Robert ONOFRIO |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Nicole AUROY | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Rosa DA FONSECA |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Musa DURI |
| ❖ François MAILIER | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ François CAHIN | ❖ Christine SLIMANI |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Frédéric VATONNE | ❖ Jean-Louis CHOMET |
| ❖ Manuel AFONSO | ❖ Henri AUCLAIR |
| ❖ Marie LINARDI | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. GAULTIER
- ⌚ Mme JAMET
- ⌚ M. AIELLO

- ⌚ M. SEMELLE
- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. GARCIA
- ⌚ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ⌚ Mme AUROY
- ⌚ M. ONOFRIO
- ⌚ Melle ROQUE
- ⌚ Mme CASTELLAIN
- ⌚ Mme DENOU

- ⌚ Melle CHKIF
- ⌚ Mme LINARDI
- ⌚ Mme DA FONSECA
- ⌚ M. CHOMET

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ⌚ M. MILAN
- ⌚ M. VALLÉE
- ⌚ Mme PERRON
- ⌚ M. VATONNE
- ⌚ M. AFONSO

- ⌚ Mme SLIMANI
- ⌚ Melle M'BENGUE
- ⌚ M. DURI
- ⌚ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ⌚ M. CAHIN
- ⌚ M. ALBOUY
- ⌚ M. MAILIER
- ⌚ Mme DREZE
- ⌚ M. PEREIRA

- ⌚ Mme CHAZOUILLERES
- ⌚ M. BRUN
- ⌚ Mme TIMBERT
- ⌚ M. AUCLAIR



ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un secrétaire de séance	5
▪ Remerciements	6
▪ Délégations de Pouvoirs	7
▪ Adoption d'un Procès Verbal	9
▪ Débat d'Orientations Budgétaires	10
▪ Désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves	11
▪ Décharge de responsabilité et recours gracieux – Débet sur la régie de recette pour l'encaissement des spectacles – Festival Montereau Confluences 2010	13
▪ Garantie d'emprunt à la Résidence Urbaine de France pour l'opération de construction de 60 logements situés « secteur Jean Bouin » rue Guy Boniface	14
▪ Premiers investissements 2011 - Additif	16
▪ Clôture du budget annexe des ZAC Ville Haute	17
▪ Escale fluviale des deux fleuves – transfert de compétence	18
▪ Escale fluviale des deux fleuves – Fixation des tarifs 2011	19
▪ Convention pour la gestion de la capitainerie	20
▪ Convention avec la CC2F pour la location des locaux de la capitainerie	21
▪ Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité -Intégration des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	22
▪ Personnel communal Création de postes Modification du tableau des effectifs	23
▪ Personnel Communal – Création de deux postes d'attachés contractuels – Modification de la délibération du 8 novembre 2010	24
▪ Personnel Communal – Création d'un poste d'infirmière de classe normale	25
▪ Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs	26
▪ Bon de réduction à l'occasion de la journée de la femme	27
▪ Logements municipaux Réévaluation des loyers	28
▪ Festival Montereau Confluences 2011 – Partenariat entreprises	29
▪ Festival Montereau Confluences 2011 – Occupation temporaire du domaine public	30
▪ Festival Montereau Confluences 2011 : Tarifs des billets	31
▪ « Culture pour tous » édition de billets à 1 €	33
▪ Adhésion à l'association « Brie et Champagne 1814 »	34
▪ Acquisition de matériels d'atelier de faïencerie	35
▪ Location des salles aux associations de Montereau	36
▪ Subvention exceptionnelle à la section Boxe Française du Club Sportif Montereau	37
▪ Subvention exceptionnelle à l'association « Fer et Enclume d'Episy »	38
▪ Adoption des règlements du Pôle Multimédia et des Ateliers Sociolinguistiques de la Maison des Familles	39
▪ Convention de partenariat entre la Ville de Montereau et le Golf de Montereau la Forteresse	40
▪ Création d'un nouveau tarif d'accès à la piscine des Rougeaux	41
▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	42
▪ Convention Club Sportif Montereau école multisports	43
▪ Travaux de réfection du retable de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup – Demande de subventions ..	44



▪ Travaux de réfection du tableau de la Sainte Famille de la collégiale Notre Dame et Saint Loup – Demande de subventions	45
▪ Travaux de réfection de vitraux et nettoyage de l'alcôve à la collégiale Notre Dame et Saint Loup : Demande de subventions.....	46
▪ Demande de subvention ADEME -Management Environnemental des Collectivités.....	47
▪ Requalification de la Zone d'Activités Economiques – Demande de subventions	48
▪ Marché n°931 relatif au relogement de l'ABMS sur le Parc de la Gramine – Avenant n°2	49
▪ Contrat de concession du service de distribution d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne Avenant n°3	50
▪ Reclassement de la réserve naturelle – Demande de subvention pour le diagnostic écologique.....	52
▪ Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie – attribution du marché – désignation du maître d'œuvre	53
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure négociée « location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin »	55
▪ Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une salle de spectacle et approbation du programme	56
▪ Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2010	59
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché de maîtrise d'œuvre relative à la « réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER et sa réaffectation en Hall d'exposition, de réunion et de banquet »	60
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant : « Assurance Dommages aux Biens »	61
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant : « Assurance Responsabilité communales et risques annexes »	62
▪ ZAC des Bords d'Eau - Désignation d'un aménageur et approbation du traité de concession.....	63
▪ Exercice du Droit de Préemption Urbain.....	65
▪ Hameau Saint Jean 16 rue Henri Barbusse - Cession foncière au profit de Monsieur et Madame JEAN MARIE	66
▪ Acquisition auprès de la Société GROUPAMA de locaux vacants 11 et 13 rue des Fossés	67
▪ Projet de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'Etablissement BUTAGAZ sur le territoire des communes de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Ecluse – Définition des modalités de concertation - Avis du Conseil Municipal.....	68



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- _____ est nommé(e) secrétaire de séance.



REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de **Monsieur Marcel SAUTREAU, Responsable de la section du mouvement national « VIE LIBRE »**, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de **toute l'équipe « Les Restaurants du Cœur »**, pour l'intervention des services de la ville concernant le départ du camion de livraison et le chauffage du préau de l'Ecole Rostand, ainsi que l'insertion de l'annonce pour les inscriptions et la demande de bénévoles qui leur a permis de bien démarrer la campagne et de nouvelles personnes qui ont rejoint l'équipe de Montereau.
- De la part de **Madame Suzanne HALLÉ, ancienne Conseillère Municipale**, pour le ramassage des feuilles de la rue Kecker et de l'avenue du Général de Gaulle, le salage effectué par les agents des services techniques sur l'ensemble de la ville et le repas des seniors qui a été particulièrement apprécié cette année pour son excellent menu et son ambiance festive.
- De la part de **Monsieur Bernard SALÉ, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs**, pour la subvention qui leur a été allouée cette année.
- De la part de **Monsieur Philippe LE BIHAN**, pour l'excellent travail effectué par les services techniques lors des Vœux à la Population qui se sont déroulés au COJA le 8 janvier dernier.
- De la part de **Madame Jocelyne CASTELLAIN, Présidente de la Confrérie du Brie de Montereau, et Monsieur Georges LENOIR, secrétaire**, pour la subvention qui leur a été attribuée cette année.
- De la part de **Madame Martine LOPES, Enseignante à l'école de la Poterie et ses élèves en classe de CM2B, ainsi que M. et Mme MERCIER, parents**, pour le déménagement de la salle de classe qui a été effectué par les services techniques dans un espace plus petit et mieux insonorisé, ainsi plus adapté à leurs besoins, et Monsieur Lionel VALLÉE qui a permis de mettre en place très rapidement ces changements au sein de l'école.
- De la part de **Madame Yvette COLOMBO, Présidente de la section CSM JUDO et les dirigeants de la Ligue de Seine et Marne**, pour l'aide apportée par le personnel des services techniques, le service des sports, les gardiens du gymnase du COJA lors du championnat de Seine-et-Marne qui s'est déroulé le 12 décembre dernier, ainsi que la disponibilité des élus lors de la remise des récompenses, et tout particulièrement Monsieur Lionel VALLÉE pour son aide précieuse le samedi 11 décembre sur le tournoi « Ville de Montereau ».
- De la part du **Capitaine COMPTA, Groupement Est Centre d'Incendie et de Secours de Montereau**, pour le prêt de matériels (plantes vertes, oriflammes, tables, estrade etc..) ainsi que la mise à disposition du parking de la Faïencerie, et toute l'équipe des services techniques, ce qui a contribué au bon déroulement de la cérémonie du bilan du 14 janvier dernier.
- De la part de **Madame Annie JACQUOT-TIMBERT, Présidente du Comité D'Entraide aux Familles**, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de **Monsieur Michel PESQUET, Président intérimaire de la Croix-Rouge Française**, pour la subvention annuelle qui leur a été attribuée.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction de la Communication :

- Signature le 20 janvier 2011 d'une convention pour l'année 2011 avec la radio OXYGENE pour un partenariat visant à promouvoir de façon global la collectivité et ses associations sur la radio pour un montant de 7 990 euros (non assujetti à la TVA).

Direction des Finances :

- Décision du 29/11/2010 portant institution d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des produits des animations de Noël de la Ville Haute.

- Décision du 29/11/2010 portant institution d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des produits des animations de Noël de la Ville Basse.

- Avenant n°2 du 08/12/2010 avec la Société CIVITA S au contrat d'utilisation du progiciel de gestion financière et ressources humaines pour le retrait de modules non exploités et la diminution du coût de la prestation annuelle.

- Décision du 21/12/2010 étendant la régie de recettes du Conservatoire de Musique Gaston Litaize à l'encaissement du produit de la billetterie des concerts organisés par le Conservatoire et modifiant le montant maximum de l'encaisse.

- Décision du 22/12/2010 modifiant la régie de recettes de la Bibliothèque Elsa Triolet.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

- Signature des conventions de mise à disposition des locaux à la Maison des Associations - Halle NODET – du 15 octobre 2010 au 30 juin 2011 entre la ville de Montereau et les associations : LEMOS DEDYS et Génération's Nodet.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux à la Maison des Associations - Halle NODET – du 6 décembre 2010 au 31 juillet 2011 entre la ville de Montereau et l'association : Familles Rurales.

- Signature des conventions de mise à disposition des locaux rue Edmond Rostand, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et les associations : Soleil d'Enfants France, les Restaurants du Cœur, le Comité de Défense du Logement, Casa de Espana, l'Eclair de Montereau, Arabesque, Amicale des Algériens de Montereau.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux 1 rue Honoré de Balzac – du 1^{er} mars 2011 au 30 juin 2012 entre la ville de Montereau et l'association : ABMS.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux 18 square Beaumarchais – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et l'association : Association Culturelle Marocaine.



- Signature de la convention de mise à disposition des locaux au Conservatoire de Musique – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et l'association : Union Musicale Montereelaise.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux 5 et 6 rue de Forges – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et l'association : Aquario Club.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux 36 square Beaumarchais – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et l'association : Montereau Türk Ülkü Ocagi.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux au Château des Amendes – du 16 décembre 2010 au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et le : Club Sportif Monterelais.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux 2 place René Cassin – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et la : Section Marche du Club Sportif Monterelais.

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux à l'école Mademoiselle Boyer – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 entre la ville de Montereau et l'association : Don du Sang.

Direction des affaires juridiques & des marchés publics :

- Signature le 13 janvier 2011 du marché « acquisition d'un matériel d'hydrogommage » avec la société Vivien Consulting pour un montant de 23 250,00 € HT.
- Signature le 31 janvier 2011 de la mission d'étude de sol relative au parc de stationnement rue Pierre Brossolette avec la société Saga pour un montant de 10 770,55 € HT.



A D O P T I O N D ' U N P R O C E S V E R B A L

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance précédente à savoir :

- 8 novembre 2010

Le Conseil Municipal adopte ce procès verbal.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°1/2011
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET :

**Débat d'Orientations
Budgétaires**

En application des articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous sommes amenés à débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du débat d'orientations budgétaires annexé à la présente.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JÉGO	Délibération n°2/2011
--	------------------------------	-----------------------

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET :

Désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire

Selon les dispositions législatives en vigueur et notamment l'article R 421-14 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education, les conseils d'administration des collèges et lycées comprennent « *trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège* ».

La Communauté de Communes des Deux Fleuves ayant, par délibération en date du 13 décembre 2010, désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des différents collèges et lycées implantés sur son territoire, il convient aujourd'hui, pour la commune de Montereau, de procéder à la désignation de ses propres représentants au sein des conseils d'administration des seuls établissements implantés sur Montereau.

Ainsi, **deux titulaires et deux suppléants** doivent être nommés pour les établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner pour représenter la commune de Montereau aux conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur le territoire de la Communauté de Commune des Deux Fleuves les élus suivants :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège André Malraux	1. _____	1. _____
	2. _____	2. _____
Collège Paul Eluard	1. _____	1. _____
	2. _____	2. _____



	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège Pierre	1. _____ 2. _____	1. _____ 2. _____
Lycée André Malraux	1. _____ 2. _____	1. _____ 2. _____
Lycée Flora Tristan	1. _____ 2. _____	1. _____ 2. _____



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°3/2011
--	--------------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Décharge de responsabilité et recours gracieux – Débet sur la régie de recette pour l'encaissement des spectacles – Festival Montereau Confluences 2010

La régie de recette du service culturel pour l'encaissement des spectacles - Festival Montereau Confluences 2010 - a fait apparaître un déficit de caisse de 67.00 €.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire a été engagée. Celui-ci sollicite une décharge de responsabilité et un recours gracieux.

La présente délibération a pour objet d'accorder au régisseur titulaire la décharge de responsabilité et le recours gracieux sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ACCORDER** la décharge de responsabilité et le recours gracieux au régisseur titulaire de la régie de recette pour l'encaissement des spectacles - Festival Montereau Confluences 2010 - dans le cadre de la procédure de débet d'un montant de 67.00 €.

➤ **D'AUTORISER** le Député Maire ou son représentant à ordonner le mandatement de cette somme en régularisation.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°4/2011
--	--------------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Garantie d'emprunt à la Résidence Urbaine de France pour l'opération de construction de 60 logements situés « secteur Jean Bouin » rue Guy Boniface

La Résidence Urbaine de France a sollicité la garantie de la Commune pour deux emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 60 logements « secteur Jean Bouin » rue Guy Boniface à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt global d'un montant total de 5 548 100 € décomposé en deux prêts, que La Résidence Urbaine de France, société anonyme d'habitation à loyer modéré se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront destinés à financer une opération de construction de 60 logements situés « secteur Jean Bouin » rue Guy Boniface à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 12 logements seront réservés à des attributions par la ville.

➤ **DE PRÉCISER** ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	4 385 000€	433 000 €	662 600 €	67 500 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.15 %	2.35 %	1.35 %	1.55 %
Taux de progressivité (1)	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.75 % (**)	1.75 % (**)	1.75 % (**)	1.75 % (**)
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré



(1)Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2)DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 5 548 100 €.

Pour le cas où la Résidence Urbaine de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur ces prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Résidence Urbaine de France et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et la Résidence Urbaine de France destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°5/2011
--	--------------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Premiers
investissements 2011 -
Additif**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2011.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 21 :

- | | |
|--|---------|
| - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques | 22.000€ |
| - Acquisition de bardages : | 12.000€ |

Au chapitre 23 :

- | | |
|---|----------|
| - Travaux d'aménagement Quai des Bordes (50%) : | 161.000€ |
|---|----------|

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des dépenses en investissement sur les chapitres 21 et 23 dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront reprises au Budget Primitif 2011.

Au chapitre 21 :

- | | |
|---|---------|
| - Acquisition d'un véhicule pour le S.I.R. : | 22.000€ |
| - Acquisition d'un bardage pour le Festival : | 12.000€ |

Au chapitre 23 :

- | | |
|---|----------|
| - Travaux d'aménagement Quai des Bordes (50%) : | 161.000€ |
|---|----------|

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°6/2011
--	--------------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Clôture du budget
annexe des ZAC Ville
Haute**

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a créé deux budgets annexes distincts pour la gestion des opérations ZAC DES ROUGEAX et ZAC CARRE LANGEVIN à compter du 1^{er} janvier 2011, afin de se conformer aux règles de l'instruction comptable M14 prévoyant la gestion des stocks de terrains spécifique aux lotissements.

Il y a lieu par conséquent de décider la clôture du budget annexe des ZAC Ville Haute et autoriser le transfert des soldes des comptes de bilan de ces opérations sur chacun des budgets annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

- **DE PRONONCER** la clôture au 31 décembre 2010 du budget annexe ZAC Ville Haute, suite à la création du budget annexe ZAC DES ROUGEAX et du budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN par décision du 8 novembre 2010.
- **D'AUTORISER** le transfert des soldes des comptes de bilan du budget annexe ZAC Ville Haute sur les nouveaux budgets annexes pour les montants qui les concernent par des opérations comptables non budgétaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°7/2011
--	--------------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Escale fluviale des
deux fleuves – transfert
de compétence**

La communauté de communes des deux fleuves a géré, depuis sa création le 1^{er} janvier 2003, l'escale fluviale qui comprend notamment les pontons et les locaux de la capitainerie.

Or, par avis émis le 1^{er} décembre 2010, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne considère que les statuts de la C.C.2.F. ne prévoient pas de compétence communautaire ayant trait à la gestion des équipements touristiques.

Par conséquent l'escale fluviale relève, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la compétence communale et les actifs mobiliers et immobiliers doivent être transférés à la Commune pour leur valeur nette comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants

- **D'ACCEPTER** à compter du 1^{er} janvier 2011 le transfert de la compétence « gestion des équipements touristiques » précédemment attribuée à la Communauté de Communes des deux fleuves.
- **DE GERER**, en conséquence, l'équipement « Escale fluviale des deux fleuves ».
- **D'AUTORISER** le transfert à l'actif de la commune des biens immobiliers et mobiliers de cet équipement pour leur valeur nette comptable, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°8/2011
--	--------------------------------------	-----------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Escale fluviale des
deux fleuves – Fixation
des tarifs 2011**

L'escale fluviale est ouverte chaque année de mi avril à fin septembre, de 9h à 11h et de 17h30 à 19h30.

L'encaissement des produits provenant des participations versées par les utilisateurs de l'escale fluviale fera l'objet de la création d'une régie de recettes.

Les tarifs appliqués sont des forfaits à la nuitée comprenant l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- | | |
|--|--------|
| - Embarcation de moins de 8 mètres : | 12,00€ |
| - Embarcation de 8 mètres à 11,99 mètres : | 14,00€ |
| - Embarcation de 12 mètres et plus : | 16,00€ |

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'APPLIQUER** la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves :

TARIFS 2011	Embarcation de moins de 8 mètres	Embarcation de 8 à 11,99 mètres	Embarcation de 12 mètres et plus
Forfait à la nuitée comprenant : L'amarrage L'électricité L'eau	12,00€	14,00€	16,00€

en exercice **33**

présents

➤ **DE CREER** une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits dont la recette sera inscrite au budget principal de la commune.

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jacques-Henri SEMELLE	Délibération n°9/2011
--	--	-----------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

Convention pour la gestion de la capitainerie

La Communauté de Communes des Deux Fleuves vient de transférer par délibération en date du 13 décembre 2010, la gestion de la Capitainerie à la commune de Montereau.

Dans le cadre et afin d'assurer la continuité du service, la ville de Montereau souhaite déléguer, par convention, la gestion de cet équipement touristique à l'Office du Tourisme des Deux Fleuves.

La capitainerie fonctionnera du 15 avril au 30 septembre à raison de 4 heures par jour.

La ville de Montereau apportera sa contribution en prenant à sa charge le loyer des locaux, les fluides, hors frais de télécommunication, le nettoyage, les frais de copropriété et de concession avec Voies Navigables de France.

Elle versera, en outre, une subvention d'équilibre, sous la forme d'une subvention exceptionnelle au titre du salaire du régisseur à raison de 20 Heures par semaine.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver la convention pour la gestion de la capitainerie annexée à la présente délibération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°10 /2011
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Convention avec la
CC2F pour la location
des locaux de la
capitainerie**

Dans le cadre de la gestion de l'escale fluviale, la Ville doit utiliser les locaux de la capitainerie, propriété de la Communauté de Communes des deux Fleuves.

Il y a lieu par conséquent de signer une convention pour la location desdits locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **DE SIGNER** avec la Communauté de Communes des deux fleuves une convention dont le projet est joint en annexe pour la location des locaux de la capitainerie à compter du 1^{er} mars 2011, pour un loyer annuel d'un montant de 5.880€.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°11/2011
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :	VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics,						
Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité	VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,						
Intégration des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 fixant le statut particulier des techniciens territoriaux et abrogeant les statuts particuliers de contrôleur de travaux et de technicien supérieur,						
DATE DE LA SÉANCE	VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,						
3 MARS 2011	VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres de cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,						
en exercice 33	Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que les cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux et de techniciens supérieurs (catégorie B) ont été abrogés par le décret du 9 novembre susvisé : les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ces cadres d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1 ^{er} décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, sur la base des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010, qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.						
présents	Les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine (contrôleur ou technicien supérieur) sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration (technicien).						
votants	Il propose donc l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.						
	LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :						
	➤ De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1 ^{er} décembre 2010 :						
	<table><tr><td>- technicien principal de 1^{ère} classe</td><td>6 postes</td></tr><tr><td>- technicien principal de 2^{ème} classe</td><td>4 postes</td></tr><tr><td>- technicien</td><td>2 postes</td></tr></table>	- technicien principal de 1 ^{ère} classe	6 postes	- technicien principal de 2 ^{ème} classe	4 postes	- technicien	2 postes
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	6 postes						
- technicien principal de 2 ^{ème} classe	4 postes						
- technicien	2 postes						



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°12/2011
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Personnel communal
Création de postes
Modification du tableau des effectifs

En vue de nommer par avancement de grade des agents qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adjoint Principal du Patrimoine de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles
- 1 poste de Chef de service de Police Municipale de Classe Supérieure
- 1 poste de Brigadier Chef Principal
- 1 poste d'Animateur Principal
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

Ces nouveaux postes figureront au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1^{er} avril 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **De créer à compter du 1^{er} avril 2011 :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adjoint Principal du Patrimoine de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles
- 1 poste de Chef de service de Police Municipale de Classe Supérieure
- 1 poste de Brigadier Chef Principal
- 1 poste d'Animateur Principal
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

en exercice 33

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°13/2011
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal –
Création de deux
postes d'attachés
contractuels –
Modification de la
délibération du 8
novembre 2010**

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 8 novembre 2010, approuvé la création de deux postes d'attachés contractuels fondés sur l'alinéa 5 (ex alinéa 3) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient :

- Un poste de chargé de mission au service communication à temps complet
- Un poste de coordonnateur CLSPD et politique de prévention à temps complet.

Suite aux observations de la sous préfecture de Provins, il s'avère que la création de ces deux postes ne peut intervenir que sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 afin de faire face temporairement à la vacance d'un emploi d'attaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De modifier la délibération du 8 novembre 2010, pour permettre la régularisation des deux contrats en cours

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°14 /2011
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal –
Création d'un poste
d'infirmière de classe
normale**

Suite au départ en retraite de la Directrice de la Maison des Parents, et devant la difficulté de recruter un agent possédant le diplôme d'Etat de Puéricultrice, il est possible, pour diriger un établissement de la Petite Enfance, de recruter une infirmière.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal la possibilité de créer un emploi à temps complet d'infirmière de classe normale, au tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De créer un poste d'infirmière de classe normale, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2011.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°15/2011
--	-----------------------------------	------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

La Loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement a lieu **du 20 janvier au 26 février 2011** et concerne environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2011.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 680 €**.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- Bulletins de logement : **1.20 €**
- Bulletins individuels : **2.00 €**
- Formation (par séance) : **20 €**

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.

présents

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n°16 /2011
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

OBJET :

**Bon de réduction à
l'occasion de la
journée de la femme**

A l'occasion de la journée de la femme du 8 mars 2011, la Mairie offrira un bon de réduction d'une valeur de 10 € à toutes les femmes inscrites sur les listes électorales ainsi qu'aux agents communaux féminins.

Les restaurants montereialis participant à l'opération prendront à leur charge 50% de la valeur de ce bon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De participer à hauteur de 5 € pour chaque bon de réduction offert à l'occasion de la journée de la femme.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales, personnes âgées, Vie Scolaire, Petite Enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n°17/2011
--	---	------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE

**Logements municipaux
Réévaluation des loyers**

Par délibération en date du 16 avril 1991, le Conseil Municipal a fixé un prix au m² pour le calcul des loyers des logements municipaux, en retenant comme référence 125F annuel, prix moyen du m² pratiqué par l'Office HLM de Montereau à l'époque, soit 1,58€/m² par mois.

Depuis 1991, une revalorisation annuelle a été appliquée selon l'indice du coût à la construction paru au J.O au premier trimestre de chaque année.

Or, il s'avère qu'au cours de ces 20 dernières années, une grande disparité s'est instaurée entre les loyers pratiqués par la Ville et ceux des bailleurs sociaux de la commune pour des logements comparables.

- Montant moyen **mensuel** des loyers Confluence Habitat 3,30 €/m²
- Prix du loyer au m² au 1^{er} janvier 2011 logement ville 2,16€

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

C'est pourquoi, il est proposé de réévaluer progressivement les loyers des logements municipaux de manière à être en cohérence avec les loyers du secteur social.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- De fixer le prix du m² loué à 2,67 € **mensuel**, quel que soit le logement municipal considéré.
- D'indexer ce prix sur l'indice **de référence des loyers** qui paraît au Journal Officiel au premier trimestre de chaque année.
- De préciser que cette augmentation est applicable à partir du 1^{er} avril 2011.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°18/2011
--	-----------------------------------	------------------------

SERVICE DE LA CULTURE

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2011 –
Partenariat entreprises**

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 10 et samedi 11 juin 2011 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce Festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès au backstage, la réalisation de panneaux avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

➤ D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

- **1.500 €**
- **3.000 €**
- **5.000 €**
- **10.000 €**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°19/2011
--	-----------------------------------	------------------------

SERVICE DE LA CULTURE

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2011 –
Occupation temporaire
du domaine public**

Le prochain Festival Montereau Confluences aura lieu les vendredi 10 et samedi 11 juin 2011.

Pour répondre aux nombreuses demandes formulées par les commerçants locaux, des modules de vente de boissons, de produits de restauration et tous produits dérivés du festival à destination du public, seront mis à disposition des commerçants qui en feront la demande.

Il est donc nécessaire de fixer, pour les deux journées du festival, une redevance forfaitaire exceptionnelle d'occupation temporaire du domaine public, en proposant un tarif préférentiel aux commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter, pour les deux jours du festival, les redevances d'occupation temporaire du domaine public suivantes :

Pour les commerçants utilisant les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 776€ le module de 9 m² pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 360 € le module de 9 m² pour les 2 jours

Pour les commerçants n'utilisant pas les modules mis à disposition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne

↳ Commerçants exerçant une activité régulière dans la Ville :

- 542 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 200 € chaque mètre linéaire supplémentaire pour les 2 jours

↳ Commerçants n'exerçant pas d'activité régulière dans la Ville :

- 1 200 € les 3 m linéaires pour les 2 jours
- 240 € chaque mètre linéaire supplémentaires pour les 2 jours

Une participation forfaitaire de 180 € sera demandée pour les frais de branchement et consommation électrique des stands.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°20/2011
--	---------------------------------------	------------------------

OBJET :**DIRECTION DE LA CULTURE**

**Festival Montereau
Confluences 2011 :
Tarifs des billets**

La 15^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 10 et samedi 11 juin 2011 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d'entrées aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à 12 € le pass de 2 jours et 7 € tarif réduit pour les allocataires du RSA, les étudiants, retraités, chômeurs et handicapés (gratuit pour les moins de 11 ans).

Un tarif préférentiel spécial Comité d'Entreprise sera de 10 €.

Innovation pour le festival 2011, un gradin de 1.000 places sera installé, les billets seront vendus à la journée, 10 € le vendredi et 10 € le samedi en plus du pass normal de 12 € ou de 7 € ou du pass gratuit pour les moins de 11 ans.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

Exceptionnellement les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 10 € plein tarif au lieu de 12 € et de 6 € en tarif réduit pour les allocataires du RSA et de l'ASS, étudiants, retraités, chômeurs et handicapés au lieu de 7 €, (gratuit pour les moins de 11 ans).

Les jours et horaires de vente sont les suivants :

- Vendredi 15 avril de 10h à 21h
- Samedi 16 avril de 10h à 21h
- Dimanche 17 avril de 10h à 21h

en exercice 33

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

présents

Aucun tarif réduit ne sera en vente sur place les 2 jours du Festival.

votants

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier certains V.I.P. et différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le tarif de 12 € le pass de 2 jours et de 7 € tarif réduit pour les allocataires du RSA, étudiants, retraités, chômeurs et handicapés et le tarif gradin à 10 € par jour (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.



- De valider les tarifs de 10 € et de 6 € le pass de 2 jours, vendu sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait.
- De valider le tarif de 10 € pour les comités d'Entreprises.
- D'éditer 3.000 billets exonérés.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°21 /2011
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA CULTURE

OBJET :

**« Culture pour tous »
édition de billets à 1 €**

Afin de reconduire le dispositif « Culture Pour Tous » mis en place par la Municipalité de Montereau-Fault-Yonne, il est nécessaire de faire imprimer des billets concernant les sorties de cette manifestation qui auront lieu tous les mercredis et certains samedis (*sauf vacances scolaires et jours fériés*) **du 19 janvier au 1^{er} juin 2011**.

Les billets seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie pour un tarif unique de 1 € seulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'éditer des billets pour un tarif unique de 1 € pour les sorties de « Culture Pour Tous ».

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°22 /2011
--	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA CULTURE

OBJET :

**Adhésion à
l'association « Brie et
Champagne 1814 »**

Notre territoire a été le théâtre, au cours de l'hiver 1814, de l'une des dernières grandes offensives menées par Napoléon 1^{er} : la Campagne de France.

C'est à Châlons, le 25 janvier 1814 que Napoléon démarra la campagne de France, c'est à Fontainebleau qu'il abdiqua le 6 avril 1814. Entre ces deux dates, de nombreuses batailles, parmi elles, celle de Montereau le 16 février 1814.

En 2014, sera commémoré le bicentenaire de la Campagne de France,

- 18 villes sont prêtes à participer à la commémoration, et un parcours historique reconstituant la Campagne de France, bataille après bataille jusqu'à l'abdication de Fontainebleau, est déjà ébauché.
- Les commémorations auront lieu entre janvier et juillet 2014 avec jalonnement des festivités identifiables sur tous les lieux.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants

Afin de coordonner les manifestations des villes concernées, une association a été créée en septembre 2010 : « Brie et Champagne 1814 ». L'objectif de cette association est de mobiliser l'ensemble des forces vives du tourisme et de la culture autour des collectivités territoriales concernées pour offrir dès 2014 et pour les années suivantes, un véritable centre d'interprétation historique à dimension régionale.

Les principales actions de cette association sont les suivantes :

- Communication de l'évènement : presse, média, rédaction et conception d'une plaquette
- Coordination des actions culturelles sur les différents sites
- Création d'un concept touristique par un itinéraire semblable à la route Napoléon pour celle de la campagne de France
- Préparation d'un colloque international autour de l'évènement

Pour faire vivre cette association, il convient d'y adhérer pour la somme de 300 € chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter de verser un montant de 300 € à l'association « Brie et Champagne 1814 » pour l'adhésion de la Ville de Montereau



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°23 /2011
--	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

SERVICE DE LA CULTURE

**Acquisition de matériels
d'atelier de faïencerie**

En Juillet dernier, la Société en liquidation Tradition Faïence, par l'intermédiaire de son liquidateur M. Philippe AUDURIER, s'est rapprochée de la Ville pour lui proposer de racheter le matériel dont la liste avec sa valeur déclarative figure en **annexe**, matériel qui permettra la reconstitution d'un atelier de faïencerie en ordre de marche.

La Ville a étudié l'intérêt patrimonial de ce matériel et en a envisagé l'achat pour une valeur totale de 3 800 € TTC. Le projet est de reconstituer un atelier complet, à une date à déterminer, dans une salle du Musée de la Faïence et ainsi de préserver un pan important du patrimoine artisanal de Montereau en le présentant au public, scolaire et adulte, avec des animations adaptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

➤ D'approuver l'acquisition par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, à la Société « Tradition Faïence », en liquidation et représentée par son liquidateur M. Philippe AUDURIER, de matériels d'atelier de faïencerie artisanale dont la liste figure en annexe, pour une somme de 3 800 € TTC.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n°24/2011
--	-----------------------------------	------------------------

SERVICE DE LA CULTURE

OBJET :

Location des salles aux associations de Montereau

Les plannings des salles sont complets chaque année, ce qui a pour conséquence qu'aucune salle n'est disponible pour les autres associations, les manifestations de la Ville ainsi que celles des particuliers.

Afin de mieux répartir la mise à disposition des salles municipales auprès des 300 associations de la ville, il convient d'adopter une nouvelle réglementation :

- 1^{ère} mise à disposition d'une salle à titre gracieux
- locations suivantes à tarif plein (salle + matériel)
- Autres mises à disposition à titre gracieux à la condition suivante : que la manifestation de l'association soit en co-organisation avec la Ville et fasse l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De faire bénéficier chaque Association d'une gratuité par an si la manifestation en question est en rapport avec l'activité liée à l'Association
- De facturer les réservations suivantes au tarif plein (salle + matériel)
- Autres mises à disposition à titre gracieux à la condition suivante : que la manifestation de l'association soit en co-organisation avec la Ville et fasse l'objet d'une convention.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°25 /2011
--	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subvention exceptionnelle à la section Boxe Française du Club Sportif Monterelais

La Section Boxe Française du Club Sportif Monterelais a organisé avec le partenariat de la ville un gala de Boxe Française intitulé « la Nuit des Titans » qui s'est déroulé au Centre Omnisports Jean Allasseur le 5 février 2011.

Cette manifestation qui s'est inscrite dans le calendrier sportif de notre commune a accueilli de nombreux amateurs et amatrices de boxe qui ont eu l'occasion de voir se disputer une dizaine de rencontres avec notamment des combats entre français et italiens mais aussi des personnalités du monde sportif.

La ville s'est portée partenaire de ce projet, et en plus du soutien logistique qu'elle a mis en œuvre, il est proposé d'apporter un soutien financier pour les dépenses engagées par la section.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € en faveur de la Section Boxe Française du Club Sportif Monterelais afin de l'aider à financer les différentes dépenses liées à ce gala.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à la section Boxe Française du Club Sportif Monterelais une subvention exceptionnelle de 1 500 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°26 /2011
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Subvention
exceptionnelle à
l'association « Fer et
Enclume d'Episy »**

L'association « Fer et Enclume d'Episy » organise pendant la Foire de Montereau un championnat de Maréchalerie avec finale de la coupe de France des Novices qui se déroulera le dimanche 17 avril 2011.

Ce concours se déroule sur trois jours avec une moyenne de six épreuves par catégorie, cinq de forge et une de ferrage. A l'issue de ce concours est organisé une finale de coupe de France sur deux épreuves. 40 à 90 participants qui viennent de toute la France et de pays limitrophes participent à ce championnat.

La ville s'est portée partenaire de ce projet, et en plus de son soutien logistique qu'elle a mis en œuvre, il est proposé d'apporter un soutien financier pour les dépenses engagées par l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur de l'association « Fer et Enclume d'Episy » afin de l'aider à financer les différentes dépenses liées à ce championnat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'association « Fer et Enclume d'Episy » une subvention exceptionnelle de 2 000 €

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°27/2011
--	--------------------------------------	------------------------

OBJET :**SERVICE DE LA SOLIDARITÉ**

Adoption des règlements du Pôle Multimédia et des Ateliers Sociolinguistiques de la Maison des Familles

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter des règlements de fonctionnement pour deux ateliers de la Maison des Familles - Centre Social municipal, l'un pour le Pôle Multimédia et l'autre pour les Ateliers Sociolinguistiques (ASL).

Ces règlements fixeront les obligations et engagements que toute personne utilisatrice ou stagiaire sera tenue de respecter ainsi que les sanctions auxquelles elle peut être confrontée en cas de manquement.

En effet, l'utilisation du Pôle Multimédia qui est équipé d'un accès à l'Internet, nécessite un comportement responsable et civique de la part des usagers à la fois pour la sécurité du matériel, la sécurité de l'accès à l'Internet notamment pour le respect des bonnes mœurs mais aussi pour le respect du travail des autres usagers.

Le règlement des ateliers sociolinguistiques précisera en plus des obligations et des sanctions possibles, des règles de bonne conduite et des consignes pour le bon déroulement des cours et la sécurité de tous.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

Ces règlements seront affichés à l'entrée des salles de la Maison des Familles concernées par chacun des ateliers et un exemplaire devra être signé par chaque usager.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'adopter les règlements du Pôle Multimédia et des Ateliers Sociolinguistiques de la Maison des Familles (Centre Social)

présents

➤ D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces règlements.

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°28 /2011
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA SOLIDARITÉ

OBJET :

Convention de partenariat entre la Ville de Montereau et le Golf de Montereau la Forteresse

La convention liant la commune de Montereau et le Golf de Montereau la Forteresse est arrivée à son terme à la fin de l'année 2010.

La commune souhaite la poursuite de ce dispositif pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°29 /2011
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES SPORTS

OBJET :

Création d'un nouveau tarif d'accès à la piscine des Rougeaux

L'attractivité de notre nouvel équipement et son rayonnement au niveau régional nous amènent à recevoir des sollicitations de collectivités ou d'associations intéressées par les différentes prestations existantes.

Pour donner suite à des demandes de créneaux par des associations extérieures à la ville de Montereau sur notre complexe sportif municipal des Rougeaux, il convient de créer un nouveau tarif.

Cette tarification consiste à mettre à disposition un bassin, dans son intégralité ou en partie, sans éducateur B.E.E.S.A.N. en surveillance.

La location du bassin s'entend pour une durée d'une heure pour un montant de 120 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

- De fixer ce tarif de location d'un bassin sans éducateur B.E.E.S.A.N. de surveillance à 120 € pour une heure.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°30 /2011
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :**SERVICE DES SPORTS****Partenariat tarifaire
pour l'accès à la
piscine des Rougeaux**

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des villes de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

La ville de Saint Germain Laval souhaite faire bénéficier les habitants de sa commune du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine et a pris en ce sens une délibération en date du 17 février 2011.

A partir du 1^{er} avril 2011, et pour une durée de 3ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Saint Germain Laval de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des Monterelais.

DATE DE LA SÉANCE**3 MARS 2011**

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de saint Germain Laval

en exercice 33**présents****votants**



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n°31 /2011
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Convention Club Sportif
Monterelais école
multisports**

SERVICE DES SPORTS

Le Club Sportif Monterelais, riche de ses sections sportives, propose une activité multisports aux plus jeunes afin de les initier et de les sensibiliser aux différentes activités sportives, qu'elles soient collectives, individuelles, d'oppositions....

Pour permettre aux enfants de découvrir le milieu aquatique, la commune met à disposition du CSM Ecole multisports un créneau à la piscine municipale des Rougeaux, tous les mercredis de 15h à 16h dans le petit bassin.

La ville de Montereau étant sensible à l'apprentissage et au perfectionnement des enfants à la natation, ces derniers ainsi que leurs éducateurs bénéficient d'un accès gratuit à notre équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la gratuité d'accès aux adhérents et aux éducateurs du CSM Ecole multisports
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Travaux – Urbanisme – Développement Durable – Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°32/2011
---	-----------------------------------	------------------------

OBJET :

Travaux de réfection du retable de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup – Demande de subventions

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

La Ville de Montereau souhaite restaurer le retable Nord de la collégiale Notre Dame et Saint Loup.

Les travaux relatifs à la restauration d'un objet mobilier classé au titre des monuments historiques peuvent faire l'objet de subventions, à raison de 50% du coût des travaux HT par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et 30 % du coût des travaux HT par le Conseil Général.

L'estimation du coût des travaux relatifs à la restauration du retable a été affinée, et s'élève à 38 543.00 € HT/46 097.42 € TTC.

De ce fait, cette délibération modifie et remplace celle adoptée lors de la séance du 1^{er} février 2010.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De réaliser des travaux relatifs à la restauration du retable pour un montant de 38 543.00 € HT/46 097.42 € TTC.

➤ De solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières, notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et du Conseil Général.

➤ De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°33/2011
--	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

Travaux de réfection du tableau de la Sainte Famille de la collégiale Notre Dame et Saint Loup – Demande de subventions

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

La Ville de Montereau souhaite restaurer le tableau de la Sainte Famille appartenant à la collégiale Notre Dame et Saint Loup, en partie endommagé par un incendie.

L'estimation du coût des travaux relatifs à la restauration du tableau de la Sainte Famille s'élève à 7 560,00 € HT/9 041,76€ TTC.

Les travaux relatifs à la restauration du tableau peuvent faire l'objet de subventions auprès du Conseil Général.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants

- De réaliser des travaux relatifs à la restauration du tableau pour un montant de 7 560,00 € HT/9 041,76€ TTC.
- De solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières, notamment auprès du Conseil Général.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°34/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Travaux de réfection de vitraux et nettoyage de l'alcôve à la collégiale Notre Dame et Saint Loup : Demande de subventions

La Ville va restaurer le retable Nord et le tableau de la Sainte Famille de la collégiale Notre Dame et Saint Loup. Dans un même temps, elle souhaiterait procéder à la réfection des vitraux et au nettoyage de l'alcôve, partie de l'église détériorée par l'incendie.

L'estimation du coût de ces interventions s'élève à 2 584.36 € HT soit 3 090.89 € TTC.

Ces prestations, effectuées sur un édifice classé parmi les monuments historiques par arrêté du 28 janvier 1908, peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès de l'Etat, à raison de 40% du coût des travaux HT.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

- De réaliser des travaux relatifs à la restauration des vitraux et au nettoyage de l'alcôve pour un montant de 2 584.36 € HT soit 3 090.89 € TTC.
- De solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières, notamment auprès de la l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°35/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Demande de subvention ADEME - Management Environnemental des Collectivités

La Ville de Montereau-Fault-Yonne s'est engagée sur la voie du développement durable depuis Mars 2008 et a créé une charte communale de l'éco-responsabilité marquant une volonté claire d'intégrer le développement durable dans l'action locale.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite parvenir à une bonne évaluation des émissions de gaz à effet de serre directes ou liées à sa propre activité et aux émissions produites sur l'ensemble de son territoire.

La Municipalité souhaite réaliser une étude Bilan Carbone concernant le Patrimoine et les Services, d'une part, et le territoire de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, d'autre part. Ce projet peut faire l'objet de subventions auprès de la Direction Ile-de-France de l'ADEME.

Il convient par la présente délibération de procéder à l'instruction de ce dossier auprès de la Direction Ile-de-France de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De lancer la procédure de cette demande de subvention auprès de la Direction Ile-de-France de l'ADEME.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°36/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Requalification de la Zone d'Activités Economiques – Demande de subventions

Dans le cadre de l'étude « Montereau 2030 », la Ville de Montereau-Fault-Yonne a planifié le réaménagement et la densification de la zone industrielle du Confluent.

A ce titre, la Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite déposer sa candidature au dispositif de requalification des zones d'activités économiques.

Ce domaine d'interventions peut faire l'objet de subventions.

Afin de réaliser son projet de requalification de la Zone d'Activité Economique du Confluent englobant la Zone Industrielle du Confluent et l'ancienne Zone d'Activité Economique (ZAE), il convient au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Ile de France et auprès du Conseil Général de Seine et Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De lancer les procédures de cette demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguant, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°37/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Marché n°931 relatif au relogement de l'ABMS sur le Parc de la Gramine – Avenant n°2

Dans le cadre des travaux relatifs au relogement de l'ABMS sur le site du parc de la Gramine, le délai initial d'exécution a été fixé pour une durée de 8 mois (32 semaines), du 30 décembre 2009 au 31 août 2010. Une prorogation de cette durée jusqu'au 28 février 2011 (25 semaines et 5 jours) a fait l'objet d'un avenant n°1.

L'association a souhaité apporter quelques modifications techniques supplémentaires n'influençant en rien le coût financier mais retardant le démarrage des terrassements, ce qui prolonge à nouveau le délai d'exécution prévu. Afin que ce chantier soit convenablement mené à terme, et qu'il respecte les besoins de l'association, il convient de prolonger de nouveau la durée initiale de ces travaux de quatre semaines soit jusqu'au 31 mars 2011. La période de location sur 36 mois quant à elle commencera à l'issue des travaux.

Cela fait l'objet d'un avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

- D'établir un avenant n° 2 au marché n°931 relatif au relogement de l'ABMS sur le Parc de la Gramine, correspondant à une prolongation de la durée de la mission de quatre semaines, jusqu'au 31 mars 2011

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°38/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Contrat de concession
du service de
distribution d'énergie
calorifique de
Montereau-Fault-Yonne
Avenant n°3**

La Commune de Montereau-Fault-Yonne a confié le service public de production et de distribution d'énergie thermique sur le quartier de Surville à Montereau-Fault-Yonne, à la Société ERIVA dans le cadre d'un contrat de la délégation de service public, sous forme de concession, signé le 8 décembre 2008 après délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2008.

Ce contrat, effectif au 1^{er} janvier 2009, prévoit une exploitation en trois phases :

- **Phase 1** : à compter de la prise d'effet du contrat jusqu'à la mise en service de la chaufferie Biomasse : approvisionnement gaz,
- **Phase 2** : à compter de la mise en service de la chaufferie Bois jusqu'au début de la fourniture d'énergie thermique par l'UIOM (ou la mise en service de l'extension de la chaufferie bois) : approvisionnement bois et gaz.

Le démarrage de la Phase 2 étant envisagé au cours du mois d'octobre 2010.

- **Phase 3** : approvisionnement bois (et énergie thermique issue de l'UIOM) et appoint secours au gaz naturel.

Le démarrage de la Phase 3 étant envisagé au 1^{er} janvier 2012.

Il a, par la suite, fait l'objet de deux avenants :

en exercice **33**

- un avenant n°1, visé par le contrôle de légalité en date du 9 juillet 2009 et notifié au Délégataire par la Collectivité en date du 6 octobre 2009. Cet avenant a eu pour objet d'adapter les formules de révision des prix figurant dans les tarifs de vente, en remplaçant certains indices disparus par une autre référence représentative des coûts de la prestation.

présents

votants

- un avenant n°2, visé par le contrôle de légalité en date du 8 Avril 2010 et notifié au Délégataire le 12 avril 2010. Cet avenant était destiné à adapter les formules d'indexation des tarifs en remplaçant les indices disparus par une autre série représentative des coûts de la prestation.



Au stade actuel de l'exécution du contrat, il apparaît que :

- la poursuite de la baisse du coût de la chaleur reste conditionnée au démarrage de la phase 2, liée à la mise en service de la chaufferie-bois de SURVILLE, cette dernière n'ayant pu intervenir au cours du mois d'octobre 2010, comme le prévoient pourtant les prévisions initiales ;
- bien que le permis de construire de la chaufferie-bois de SURVILLE ait été délivré le 12 février 2010, il apparaît, en l'état que les demandes de la société ERIVA portant sur l'obtention, d'une part de l'autorisation d'exploiter cette installation, et d'autre part, des subventions auxquelles la construction de cet ouvrage est éligible demeurent en cours d'instruction par les administrations compétentes (Préfecture de Seine-et-Marne et ADEME),
- de sorte qu'un démarrage de la phase 2 serait envisageable au cours de l'automne 2011, au même titre que l'application du taux réduit de TVA de 5,5% qui en est la conséquence.

Compte tenu de ces circonstances, un avenant n°3 semble nécessaire pour :

- prendre acte du nouveau planning prévisionnel de mise en place de la phase 2,
- définir les modalités tarifaires permettant d'appliquer les baisses initialement prévues du prix de la chaleur.

Au plan tarifaire, celui-ci aura pour principal effet :

- d'une part, de faire bénéficier les usagers d'une première remise commerciale exceptionnelle, à partir de la prise d'effet dudit avenant, entre la période comprise entre le 1^{er} octobre 2010 et la date effective de démarrage de la phase 2 ;
- d'autre part, de prévoir l'application anticipée des tarifs TTC équivalents à ceux stipulés au titre de la grille tarifaire établie pour la phase 2 concerne également les facturations sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2010 et la date d'entrée en vigueur dudit avenant.

Soit un avoir estimé à la somme de 105.184 euros TTC à répartir sur le nombre de MWh facturés.

- Il est envisagé que ces remises puissent s'impacter sur les facturations, lors du ratrappage pratiqué au cours du mois de mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le contenu de l'avenant n°3 dont la conclusion est proposée entre la Commune et la société ERIVA.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n°39 /2011
--	---------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Reclassement de la réserve naturelle – Demande de subvention pour le diagnostic écologique

La Ville de Montereau souhaite reclasser la réserve naturelle de la Colline Saint Martin et des Rougeaux au statut de Réserve Naturelle Régionale.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un diagnostic écologique complet qui fasse le point tant sur l'état de la faune, de la flore, des habitants, que d'une proposition de périmètre de classement.

Cette étude peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France à raison de 70 %.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

- De lancer les procédures de cette demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguant, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°40/2011
--	---------------------------------------	------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie – attribution du marché – désignation du maître d'œuvre

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
VU la délibération du 12 avril 2010 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Curie ;
VU les avis du jury réuni le 29 septembre 2010 et le 19 janvier 2011 ;

CONSIDERANT

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice **33**

présents

votants

- que, par délibération 12 avril 2010, le Conseil Municipal approuvé le programme de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ;

- que dans le cadre des études de réalisation, la Commune a engagé une procédure de concours conformément à l'article 74-II du Code des marchés publics afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération de reconstruction ;

- que le jury de concours s'est réuni le 29 septembre 2010 pour émettre un avis sur les candidatures ;

- que le représentant du pouvoir adjudicateur, a arrêté la liste des trois candidats suivants admis à participer au concours :

- Architectes : SCPA SEMON RAPAPORT Mandataire
BET : SCOPING

- Architectes : A.N.A.U Mandataire
BET : FACEA

- Architectes : Olivier GAHINET
BET : C&E –CFERM-MD ETC – RFR Eléments

- que le jury s'est réuni le 19 janvier 2011 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours ;

- que le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les deux projets après mise en œuvre des critères pondérés de la façon suivante :

1^{er} projet 1
2nd projet 2



- que l'anonymat a été levé et qu'ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :

- * projet 1 : SCPA SEMON RAPAPORT
- * projet 2 : A.N.A.U

- que le jury a proposé au pouvoir adjudicateur d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux deux candidats ;

- que le pouvoir adjudicateur, après examen des offres de prix des concurrents, a décidé que l'équipe composée Cabinet SCPA SEMON RAPAPORT Mandataire – BET : SCOPING était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ;

- que les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie conduisent à désigner l'équipe attributaire du marché composée du Cabinet SCPA SEMON RAPAPORT Mandataire – BET : SCOPING pour le forfait initial provisoire de 333 200,00 € HT, pour une mission de base au sens de la loi MOP, complétée par les éléments de mission VISA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée du Cabinet SCPA SEMON RAPAPORT Mandataire – BET : SCOPING et d'approuver le choix ainsi que les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- D'attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à l'équipe : Cabinet SCPA SEMON RAPAPORT Mandataire – BET : SCOPING avec un marché dont le forfait initial provisoire s'élève à 333 200,00 € HT, pour une mission de base au sens de la loi MOP, complétée par les éléments de mission VISA ;
- D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement du concours aux deux candidats ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°41/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure négociée « location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin »

Le présent avenant a pour objet de régulariser la location de 4 autres bâtiments suite à de nouveaux besoins et pour garder l'homogénéité de la structure technique.

- 2 bâtiments modulaires vestiaires + douche référencé type PM 404 série Pullman, (Équipement PM4040820H et PM4041047H)
Loyer mensuel 2 235,00€ HT l'unité soit un total de 4 470,00 € HT (5 346,12 € TTC)
- 1 bâtiment modulaire douches et vestiaires type PM404 série Pullman, (équipement PM4040498H)
Loyer mensuel 1408 € HT
Et 1 bâtiment modulaire pour local rangement type PK161 série Pacemaker (équipement PK1613802H) loyer mensuel 161 € HT
Soit un total de 1569 € HT (1876,52 € TTC)

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

en exercice 33

présents

votants

Location de bâtiments modulaires pour le stade Jean Bouin			
Dénomination attributaires	Montant initial des loyers mensuels € HT	Avenant n°1 € HT/mois	Nouveau montant € HT/mois
PORTAKABIN	4 057,87	6 039,00	10 096,87

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°42/2011
--	---------------------------------------	------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Désignation des membres du jury de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une salle de spectacle et approbation du programme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Député-Maire,
- Vu la décision de Monsieur le Député-Maire de désigner par arrêté pris ultérieurement un Conseiller Municipal en qualité de suppléant du Président du jury de concours,
- Vu la proposition de Monsieur le Député-Maire de désigner les membres du jury de concours ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT que le programme a pour objet la création d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants

- D'approuver le programme établi par la société Polyprogramme en concertation avec la Direction des Services Techniques de la Ville,
- D'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne.
- D'allouer à chaque candidat ayant concouru et non retenu une indemnité de 35 000 € HT, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires,
- De constituer comme suit le jury ayant voie délibérative :

1) *Les représentants de l'assemblée délibérante :*

Membres titulaires :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____



Membres suppléants :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

2) *Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :*

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation ;

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

- Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée ;

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Suffrages portés sur la liste proposée :

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

Le jury de concours est donc composé ainsi :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire
Président suppléant : _____

Membres titulaires :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Membres suppléants :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Conformément au Code des marchés publics, tous les membres du jury ont voix délibérative.



Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours :

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°43 /2011
--	---------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2010

- Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par celui du 10 mars 2009.

Considérant que l'article 133 du Code de Marchés Publics impose la publication au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés publics passés au titre de l'année 2010 ci-après annexée sera publiée.

L'organe de presse proposé est « Le Parisien ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

- D'approuver la liste des marchés passés au titre de l'année 2010
- De retenir « Le Parisien » comme organe de publication

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°44 /2011
--	---------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché de maîtrise d'œuvre relative à la « réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER et sa réaffectation en Hall d'exposition, de réunion et de banquet »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Il y a nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à « la réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER et sa réaffectation en Hall d'exposition, de réunion et de banquet » sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois.

Le marché sera divisé en tranches :

- une tranche ferme ayant pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic
- une tranche conditionnelle ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de base.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 000 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
 - *Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne usine BERNIER et sa réaffectation en Hall d'exposition, de réunion et de banquet*
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

en exercice **33**

présents

votants

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°45 /2011
--	---------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant : « Assurance Dommages aux Biens »

Dans le cadre du marché n°828 « assurance – Dommages aux Biens » conclu avec la société AXA assurances représentée par M. DE SAILLY, un avenant de prolongation est nécessaire.

Le présent marché est prolongé de trois mois à compter du 1^{er} avril 2011 avec donc pour fin d'effet le 30 juin 2011.

La cotisation pour cette période s'élève à 71 323,24 € HT soit 85 302,60 € TTC pour une superficie assurée de 101 982,59 m².

L'assuré ayant acquis et vendu des bâtiments courant 2010, la superficie assurée à la date d'effet de cet avenant est fixée à 108 492,72 m² et génère une perception complémentaire pour trois mois de 5 445,35 € TTC.

Cela fait l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'adopter l'avenant au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°46 /2011
--	---------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant : « Assurance Responsabilité communales et risques annexes »

Dans le cadre du marché n°829 « assurance – Responsabilité communale », conclu avec la société AXA assurances représentée par M. DE SAILLY, un avenant de prolongation est nécessaire.

Le présent marché est prolongé de trois mois à compter du 1^{er} avril 2011 avec donc pour fin d'effet le 30 juin 2011.

La cotisation pour cette période s'élève à 3 244,65 € HT soit 3 880,60 € TTC

Cela fait l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2011.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'adopter l'avenant au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°47/2011
--	--	------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

ZAC des Bords d'Eau

Désignation d'un aménageur et approbation du traité de concession

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.300-4 à R.300-11,
VU la loi du 20 Juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
VU le décret du 22 Juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,
VU le décret du 27 Novembre 2009,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2007 décidant d'étudier l'opportunité de développer un projet d'aménagement sur le secteur des Bords d'Eau et ayant pour objet l'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitat et définissant les modalités de la concertation préalable.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2008 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération des Bords d'Eau et redéfinissant les modalités de la concertation préalable,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du secteur des Bords d'Eau,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 approuvant la création de la ZAC des Bords d'Eau,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 approuvant le lancement de la procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme,
VU les avis de la « commission municipale d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement » en date des 16 Décembre 2010 et 11 Janvier 2011,

Considérant les négociations menées par la personne habilitée conformément à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme,

- VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté lors de la « commission municipale d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement » en date du 16 Décembre 2010,
VU l'avis de la commission municipale en date du 16 Décembre 2010 proposant de mener des négociations avec l'AFTRP,
VU le projet de traité de concession d'aménagement négocié avec l'AFTRP,

Sur proposition de Monsieur CAHIN, personne habilitée à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur et d'engager les discussions (négociations), au vu du rapport annexé,

- VU le rapport du Maire,



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De confier l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau à l'AFTRP sise 195 Rue de Bercy à Paris (75582 PARIS)
- D'approuver le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau à conclure avec l'AFTRP.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montereau-Fault-Yonne le traité de concession de la ZAC des Bords d'Eau et tous autres documents relatifs à la concession d'aménagement, après le délai de 16 jours visé par le décret du 27 Novembre 2009.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°48 /2011
--	--	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME****Exercice du Droit de Préemption Urbain**

La Ville de Montereau a reçu 14 Janvier 2011, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la cession d'un bien situé Rue Edmond Fortin désigné comme suit :

Parcelles AZ 127 (135 m²), AZ 125 (41 m²), AZ 291 (242 m²) et AZ 293 (199 m²) ainsi que des droits sur des passages communs cadastrés AZ 134, 126 et 131, sous réserve du Document d'Arpentage.

Le montant de la transaction a été fixé à 110 000 € + 10 000 € de commission dus à l'Agence Century 21.

Ce bien, en raison de sa position géographique contiguë à des parcelles appartenant à la Ville, présente un intérêt particulier pour le développement du projet de réaménagement urbain de l'espace situé face à l'Hôtel de Ville. Dans ce cadre, la commune a décidé d'exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU).

DATE DE LA SÉANCE**3 MARS 2011****Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**en exercice **33**

➤ De confirmer l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble immobilier situé 12 Rue Edmond Fortin (parcelles cadastrales AZ 127, 125, 291 et 293, ainsi que des droits sur des passages communs cadastrés AZ 134, 126 et 131 (sous réserve du Document d'Arpentage), au prix de 110 000 € + 10 000 € de commission dus à l'Agence Century 21 + frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

présents

➤ De confier cette affaire à la SCP ROCH, Notaires à Montereau.

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°49 /2011
--	--	-------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**Hameau Saint Jean 16
rue Henri Barbusse**

**Cession foncière au
profit de Monsieur et
Madame JEAN MARIE**

La Ville de Montereau a été saisie d'une demande de cession d'une petite bande de terrain, destinée au réalignement de la clôture de la propriété de Monsieur et Madame JEAN MARIE (lot 44 du lotissement le Hameau de Saint Jean), située 16 Rue Henri Barbusse.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 59 m², détachée de la parcelle cadastrale AL 601, propriété de la Ville de Montereau.

Sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, le montant de la transaction a été fixé à 1 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De céder à Monsieur et Madame JEAN MARIE une emprise foncière d'environ 59 m² située 16 Rue Henri Barbusse (parcelle cadastrale AL 601p, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De fixer le montant de la transaction à 1 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à la SCP ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°50/2011
--	--	------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Acquisition auprès de la Société GROUPAMA de locaux vacants 11 et 13 rue des Fossés

Suite au transfert des activités de la Société GROUPAMA dans des locaux réhabilités en hyper centre-ville, le bâtiment situé 11 et 13 Rue des Fossés, devenu vacant, a été mis en vente.

Dans la perspective de constituer une réserve foncière destinée à une extension future de l'école maternelle Victor Hugo et à permettre à la Ville de reloger des associations dans la partie bâtie, la Ville de Montereau a engagé des négociations amiables en vue de l'acquisition de ce bien.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 1 153 m², (parcelles cadastrales AV 117 et 118, sous réserve du Document d'Arpentage).

Sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, le montant de la transaction a été fixé à 300 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

DATE DE LA SÉANCE

3 MARS 2011

en exercice 33

présents

votants

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De procéder à l'acquisition des locaux vacants situés 11 et 13 Rue des Fossés, propriété de la Société GROUPAMA, représentant une emprise foncière d'environ 1 153 m² (parcelles cadastrales AV 117 et 118, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De fixer le montant de la transaction à 300 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°51 /2011
--	--	-------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Projet de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'Etablissement BUTAGAZ sur le territoire des communes de Montereau-Fault-Yonne et Cannes-Ecluse – Définition des modalités de concertation. Avis du Conseil Municipal

Par arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 376 du 21 Décembre 2009, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ayant pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement, a été prescrit autour des Etablissements BUTAGAZ et YARA France (zone industrielle de Montereau).

Par courrier en date du 30 Juillet 2010, la Société YARA France a fait savoir qu'elle cessait ses activités sur le site de Montereau.

En conséquence, la Société YARA France ne peut plus figurer en tant que « personnes et organismes associés » à l'élaboration de ce PPRT et le périmètre de ce PPRT doit être modifié compte tenu de la suppression des effets des phénomènes dangereux issus de l'Etablissement YARA.

Il convient de ce fait de prescrire un PPRT uniquement autour de l'Etablissement BUTAGAZ.

L'arrêté préfectoral qui prescrit l'élaboration d'un PPRT doit fixer notamment les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

L'article R 515-40-II du Code de l'Environnement prévoit que les dispositions définissant les modalités de la concertation doivent être soumises préalablement au Conseil Municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

Les dispositions prévues en matière de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération sont identiques à celles validées à l'UNANIMITE par le Conseil Municipal le 14 Décembre 2009. La seule différence est la réduction du périmètre d'étude au seul Etablissement BUTAGAZ suite à la cessation des activités de la Société YARA France.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- De donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral précisant les modalités de la concertation mises en place dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'Etablissement BUTAGAZ sur le territoire des communes de Montereau et Cannes-Ecluse.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.